

# CHARTRE FORFAIT JOUR : Attention Danger !

Certains établissements et/ou Directions font le choix d'éditer une charte pour accompagner la signature de la convention de forfait !

Hélas, cette charte introduit volontairement des interprétations du texte sur le forfait jour !

## La charte doit impérativement :

Rappeler les éléments **sur le « droit à la déconnexion »** et **« le respect entre vie professionnelle et vie privée »** et notamment le fait de ne pas solliciter ses collaborateurs les « week-end », le soir ou pendant les repos et congés, de veiller à la prise de congés de ses collaborateurs ou encore de planifier les réunions dans la plage 8h00/ 17h00.

Connexion

Déconnexion



**En cas de doute, ne signez pas cette charte ni la convention de forfait et demandez conseils auprès de vos délégués FO Cheminots. Ils sauront vous accompagner si nécessaire dans vos démarches !**

C'est précisément dans cet esprit que **les délégués FO Cheminots** du technicentre industriel du Landy (Région de Paris- Nord) sont intervenus. Grâce à eux, la Direction a modifié sa charte afin que les collègues concernés ne signent pas un document validant de fait une dérive du forfait- jour !

**Ce qui a été possible au technicentre industriel du Landy doit l'être partout !**

Fédération FO Cheminots : Union Nationale des Cadres, Maîtrises et Techniciens

 [fo.maitrises.cadres@gmail.com](mailto:fo.maitrises.cadres@gmail.com)  01 55 26 94 00

Contact : André TAISNE (Secrétaire Général UNCMT-FO) 06 95 49 80 57 ou [taisne.andre@gmail.com](mailto:taisne.andre@gmail.com)